

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-460
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Rénovation énergétique du bâtiment technique de Chaudes-Aigues
Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures »**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de rénovation énergétique du bâtiment technique intercommunal de Chaudes-Aigues ;

Vu la décision n°2022-316 en date du 27 juin 2022 relative à l'attribution des marchés pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment technique intercommunal de Chaudes-Aigues ;

Vu le lot n°2 « menuiseries extérieures » attribué à l'Entreprise ORLHAC, ZA la Rouniouse, 15 110 CHAUDES-AIGUES pour un montant de 16 822.08 € HT soit 20 186.50 € TTC ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures » relatif à l'adaptation des dimensions des menuiseries ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures » avec l'Entreprise ORLHAC, ZA la Rouniouse, 15 110 CHAUDES-AIGUES ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer un avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures » avec l'Entreprise ORLHAC, ZA la Rouniouse, 15 110 CHAUDES-AIGUES dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment technique intercommunal de Chaudes-Aigues, pour un montant de 970 € HT portant le montant du lot n°2 « menuiseries extérieures » à 17 792.08 € HT soit 21 350.50 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, opération 18 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 25 août 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230825-DEC2023-460-AU
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 11 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230825-DEC2023-460-AU
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023